

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CREATION TEMPORAIRE DE POSTES AU CENTRE
DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A DIRAC**

DGS - Ressources humaines
KO
N° 2019-D-238

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☞ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2°,
- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☞ Vu la délibération n° 2017.01.36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ☞ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du CLSH,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée la création temporaire de 20 postes adjoints d'animation pour une durée de 2 mois, à compter du 8 juillet 2019.

Article 2 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 4 juin 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07 juin 2019**
Publié ou notifié,
Le **07 juin 2019**